



DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-NAZAIRE  
CANTON DE PORNIC

**PROCÈS-VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 7 MARS 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Sept Mars à Dix-Neuf Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de Madame Pascale BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MME BRIAND Pascale (Maire), M. BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie (Deuxième Adjointe), MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué), MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, MME MORAISS Sylvie, M. DEROIT Jacky (Conseiller Municipal Délégué), MME COUPRIE Sandra, MME RICHOMME Julie, M. RUCKERT Philippe.

**ÉTAIT REPRÉSENTÉ** : M. DEPLANQUES Jérôme (pouvoir à M. Jacky DEROIT).

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint).

Madame Julie RICHOMME a été élue secrétaire.

---

**DÉPART EN COURS DE SÉANCE**

Monsieur Patrick GILLET quitte la séance (20h23) au moment de l'examen la question relative à la demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police 2021 – point 2.11 (départ avant le vote).

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	7 Mars 2022
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	28 Février 2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	18
ABSENTS	0
REPRÉSENTÉS	1
VOTANTS	19
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS (départ en cours de séance, lors du point 2.11)</b>	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	17
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	1
VOTANTS	18

Madame le Maire tient à indiquer que des personnalités en lien avec l'action publique nous ont malheureusement quittées :

**Décès M. Hervé NEAU**

Hervé Neau, maire de Rezé, décédé le vendredi 11 février 2022, à l'âge de 58 ans

Il était à la tête de la commune depuis les élections du printemps 2020.

Victime de harcèlement, l'ensemble des élus tiennent à saluer la mémoire de M. Neau.

Décès M. Jacques PERRODEAU

Le 21 Février dernier. Il a été Maire des Moutiers de 1975 à 1989.

Il a – entre autres – été à l'initiative :

- De la création des courts de tennis
- Des logements HLM du Pré Vincent
- De la zone aquacole
- D'une réserve foncière pour des lotissement (notamment les Mocquechiens)
- Acquisition des Olivettes...
- Du regroupement des deux écoles pour la restauration commune à la cantine...

Un avis d'obsèques a été publié par la municipalité et une gerbe livrée.

M. Perrodeau a été une figure importante dans la vie communale.

Décès M. Jean-Raymond AUDION

Le 25 février 2022. Il avait 71 ans.

Né à Bourgneuf-en-Retz, il devient maire de cette commune en 1979. Il n'a que 29 ans. Il restera quinze ans à la tête de la ville

Trois ans après sa première élection à la mairie, il intègre le conseil général de Loire-Atlantique. Il y siègera 33 ans, jusqu'en 2015.

Il a également été Président du syndicat des marais.

M. Audion s'est particulièrement investi pour sa commune et son canton.

## I – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

### 1.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Prémption Urbain exercés en Décembre 2021, Janvier et Février 2022.

Le Conseil Municipal en prend acte.

### 1.2 – MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE – FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE PASSATION D'UN AVENANT N° 2 AVEC LA SAS OCÉANE DE RESTAURATION

L'Assemblée est informée de l'avenant n° 2 conclu avec la SAS OCÉANE DE RESTAURATION (décision n° D/01-02-22 du) portant sur la revalorisation des tarifs au regard des circonstances imprévues en lien avec la crise sanitaire (hausse du carburant, des énergies, des denrées alimentaires...). Les prix unitaires sont ainsi fixés à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2022.

## II – FINANCES LOCALES

### 2.1 – COMPTES DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité, les comptes de gestion 2021 présentés :

- budget principal
- budget annexe « logement sociaux »

### 2.2 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

Le Conseil Municipal **ADOpte**, à l'unanimité (Madame le Maire quitte la salle au moment du vote), les comptes administratifs 2021 présentés :

- budget principal
- budget annexe « logement sociaux »

## **2.3 – AFFECTATIONS DES RÉSULTATS 2021**

### 2.3.1 – Budget Principal

Le Conseil, à l'unanimité DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du Budget Principal comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 750 000,00 €
- à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002)..... 232 829,69 €

### 2.3.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

Le Conseil, à l'unanimité DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du Budget annexe « Logements Sociaux » comme suit :

- à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068) ..... 2 000,00 €
- à la section de fonctionnement (en report à nouveau créditeur) (compte 002)..... 9 623,36 €

## **2.4 – VOTE DU TAUX DES IMPÔTS 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

### ♦ ARRÊTE les taux suivants :

- TAXE SUR LE FONCIER BATI ..... 31,81 %
- TAXE SUR LE FONCIER NON-BATI ..... 43,65 %

**Pour la vingtième année consécutive – ces taux communaux n'ont pas été revalorisés.**

## **2.5 – EXAMEN ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2022**

### 2.5.1 – Budget Principal

À l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2022 :

- la section de fonctionnement s'équilibre à ..... 2 674 812,69 €
- la section d'investissement à ..... 1 380 086,67 €

### 2.5.2 – Budget Annexe « Logements sociaux »

A l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE le Budget Primitif 2022 « Logements Sociaux » :

- la section de fonctionnement s'équilibre à ..... 16 423,36 €
- la section d'investissement à ..... 2 732,03 €

## **2.6 – AMORTISSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION EN INVESTISSEMENT : FIXATION D'UNE DURÉE D'AMORTISSEMENT ET NEUTRALISATION BUDGÉTAIRE DE LA DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DE L'ACI**

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement. L'instruction prévoit également que les subventions d'équipement versées imputées sur les comptes 204, doivent faire l'objet d'un amortissement, même pour les collectivités inférieures à 3 500 habitants.

La Commune est donc concernée par cette disposition, au titre de l'attribution de compensation qu'elle versera à la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement sur 1 an.**

- ♦ **APPROUVE** la mise en œuvre à compter du budget 2022 du dispositif de neutralisation budgétaire de la dotation aux amortissements de l'attribution de compensation d'investissement.
- ♦ **ACTE** l'attribution de compensation d'investissement 2022, d'un montant de 35 088 €.

## **2.7 – MISE À JOUR DE LA PROVISION POUR LE FINANCEMENT DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**VU** l'Instruction comptable M14 ;

**VU** la délibération du 2 Juillet 2018 relative à la mise en place et au fonctionnement du compte épargne temps pour les agents de la Commune ;

**VU** la délibération du 7 Mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022 ;

- ♦ **COMPLÈTE** la provision pour le Compte Épargne Temps d'un montant de 825,00 €.

## **2.8 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES**

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, visant la prise en charge au budget des créances irrécouvrables correspondants aux titres émis par la Collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et qui se traduira, au final, par une demande d'admission en non-valeur.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **ACCEPTE** l'ouverture d'une provision au compte 6817 au titre des créances douteuses, à hauteur de 1 000,00 €.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

## **2.9 – EXAMEN ET VOTE DES SUBVENTIONS COMMUNALES – ANNÉE 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ATTRIBUE** les subventions 2022 ci-après :

<b>SPORT</b>	
<b>CLUB NAUTIQUE</b>	
- Subvention Investissement.....	<b>7 768,00 €</b>
- Subvention complémentaire "Jeunes".....	65 € par jeune monastérien licencié à l'année, âgés jusqu'à 16 ans révolus
<b>CULTURE ET ENVIRONNEMENT</b>	
LES MERCREDIS DE PRIGNY.....	<b>1 750,00 €</b>
<b>VIE SCOLAIRE</b>	
<b>ÉCOLE PUBLIQUE :</b>	
☒ Coopérative scolaire - Classe découverte.....	<b>2 000,00 €</b>
☒ Coopérative scolaire - Transports musées/sorties.....	<b>600,00 €</b>
<b>BTA CFA</b> .....	<b>65,00 €</b>
<b>VOYAGES SCOLAIRES</b> .....	35 € à chaque élève monastérien scolarisé dans un collège ou un lycée

## **2.10 – CONVENTION DE RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU RÉSEAU D'AIDES SPÉCIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉ (RASED)**

Le RASED antenne de La Bernerie est composé d'une psychologue de l'Éducation Nationale, d'une enseignante spécialisée à dominante pédagogique et d'une enseignante spécialisée à domaine rééducative. Ces personnels, rémunérés par l'Éducation Nationale, font partie des équipes pédagogiques des écoles publiques des communes de Frossay, La Bernerie, Chauvé, Les Moutiers, La Plaine sur mer, Préfaillles et Pornic, soit environ 1 500 élèves de la petite section au CM2.

Le RASED intervient dans chacune des écoles et potentiellement tous les élèves sont concernés par une intervention du RASED.

A ce jour, le RASED fonctionne sans subvention de fonctionnement ni matériel pédagogique spécifique (hormis le matériel personnel des enseignants spécialisés).

C'est pour remédier à cette situation qu'une proposition d'une participation équitable de la part de chaque commune, au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans le public, est faite.

La convention relative au fonctionnement du RASED fixe une participation financière calculée comme suit : 1,65 € par élève et par an et 2 € complémentaire par élève lors de la première année de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE le projet de convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED) joint en annexe.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.**

## **2.11 – AMÉNAGEMENT SÉCURITAIRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE AU TITRE DE LA RÉPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2021**

VU le courrier de Monsieur le Président du Département de Loire-Atlantique concernant la répartition du produit des amendes de police relatives à la circulation routière attribué au titre de 2021 aux communes du département comptant moins de 10 000 habitants ;

CONSIDÉRANT que les opérations susceptibles de bénéficier de cette subvention doivent « concourir à l'amélioration des transports en commun et des conditions générales de la circulation et de la sécurité routière » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **APPROUVE les travaux de sécurité à engager au niveau des voies suivantes :**
  - **Route du Collet (Du Chemin du Lancastria à la Route de Moraudeau)**
  - **Route du Collet (sur 250 mètres en amont de la sortie du camping du Collet côté Les Moutiers en Retz)**
  - **Sentier des Hautes Rives**
  - **Route du Moulin des Tréans (De la Noë des Tréans à Vélocéan)**

évalués à la somme 118 500 € HT.

- ♦ **SOLLICITE une subvention auprès du Département de Loire-Atlantique dans le cadre de la répartition de la dotation 2021 du produit des amendes de police, au taux le plus élevé possible.**

## III – URBANISME

### 3.1 – CONTRAT DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE

Le plan France Relance engagé en septembre 2020 prévoit un accompagnement des collectivités territoriales pour participer au financement de leurs investissements et de leurs projets structurants au travers d'une « aide à la relance de la construction durable ».

Cette aide a pour principaux objectifs de :

- Favoriser la relance de la construction en permettant aux communes d'investir dans le développement d'équipements publics et autres aménités urbaines nécessaires à l'accueil de nouveaux habitants, et à l'amélioration du cadre de vie des habitants,
- Favoriser la sobriété foncière, en ligne avec la priorité « zéro artificialisation nette », en conditionnant l'obtention de l'aide à une densification des projets.

Les communes éligibles à cette aide sont celles des zones A, Abis, B1 et B2 (lorsque celles-ci sont liées au moins à une commune B1 contractualisant sur l'EPCI). Sur la communauté d'agglomération, 7 communes sont concernées : La Bernerie-en-Retz, La Plaine-sur-Mer, Les Moutiers-en-Retz, Pornic, Port-Saint-Père, Préfailles et Saint-Michel-Chef-Chef.

Pour obtenir l'aide, les communes doivent signer un contrat fixant les objectifs de production de logements éligibles à l'aide du contrat de relance du logement avec l'Etat et l'EPCI. Ce contrat fixe deux grands objectifs :

- le nombre de logements autorisés entre le 1er septembre 2021 et le 31 août 2022.
- le nombre de logements éligibles à l'aide de 1 500 €/logement. Il s'agit des logements autorisés dans une opération de 2 logements et plus et dont le seuil de densité est supérieur ou égal à 0,8 (surface de plancher/surface du terrain).

Trois communes souhaitent signer ce contrat en se fixant les objectifs suivants :

Commune	Objectif de production de logements	Dont logements ouvrant droit à une aide de 1 500 €	Montant d'aide prévisionnel
Les Moutiers-en-Retz	25	14	21 000 €
Pornic	200	140	210 000 €
Préfailles	25	10	15 000 €

L'aide sera versée aux communes par l'Etat si les objectifs de production de logements sont atteints. Le bilan sera fait à partir de la base de données Sit@adel alimentée par les services de l'Etat sur la base des éléments fournis par le service instructeur.

Un bilan des logements autorisés et des aides versées par commune sera élaboré par le préfet de département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'approuver le projet de contrat.**
- ♦ **DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.**

### 3.2 – CONVENTION “ACCOMPAGNEMENT DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE” – RÉFLEXION PRÉALABLE À LA DÉFINITION DES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DU BOURG

Dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires, le Département de Loire-Atlantique a lancé un appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » qui sera renouvelé tous les ans.

Le Département souhaite ainsi promouvoir les démarches de requalification de cœur de bourg / cœur de ville en apportant un soutien à la définition des stratégies opérationnelles d'aménagement des communes ainsi qu'au déploiement des actions qui en découlent.

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux communes de moins de 15 000 habitants qui pourront dès lors déposer des demandes de subventions.

Par délibération du 22 Février 2021, la commune a fait acte de candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) Cœur de bourg / Cœur de Ville du Département de la Loire-Atlantique.

Aujourd'hui, il convient de lancer une réflexion préalable à la définition des perspectives d'évolution du bourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE la proposition d'accompagnement du CAUE et la participation volontaire de 4 800 € au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec le CAUE et tout document relatif à ce dossier.**

## IV – FONCTION PUBLIQUE

### **4.1 – CRÉATION DE POSTES - DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES**

Afin de renforcer l'équipe des services techniques, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
  - **Contenu du poste : agent technique polyvalent**
  - **Durée du contrat : 12 mois**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures**
  - **Rémunération : SMIC**

### **4.2 – RECRUTEMENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS**

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, et plus particulièrement de renforcer temporairement les services administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE de créer un poste d'adjoint administratif contractuel à temps complet pour 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1.**

## V – ENVIRONNEMENT – POLLENIZ

POLLENIZ est une association qui accueille tous les propriétaires et détenteurs de végétaux et produits végétaux et est issue de la fusion régionale de la FREDON et des FDGDON.

L'adhésion à l'association permet à la commune :

- d'être représentée au sein du collège « Collectivités » et participer largement à la gouvernance et donc aux décisions et orientations de POLLENIZ.

- d'autoriser POLLENIZ à organiser pour le compte de la commune des luttes collectives ainsi que des actions de surveillance et de prévention.
- à l'ensemble des administrés de participer aux actions de lutte dans un cadre légal et d'être couverts par la responsabilité civil de POLLENIZ.
- de matérialiser la participation de la collectivité aux mesures de lutte obligatoire limitant de ce fait la responsabilité du maire.
- de donner un dédommagement à chaque piégeur en fonction du nombre de prises.

### **5.1 – ADHÉSION 2022**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'adhérer pour l'année 2022 à POLLENIZ pour un montant d'adhésion de 367,12 € TTC.**

### **5.2 – LUTTE CONTRE LES CORVIDÉS**

Depuis 2011, en concertation avec la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique, la FNSEA 44, la Fédération des Chasseurs et la DDTM, l'association POLLENIZ – ayant pour objectif la protection sanitaire des végétaux et produits végétaux – anime et organise annuellement des luttes collectives par piégeage sur les communes qui subissent des dégâts dus aux corvidés (corbeaux freux, corneilles noires et pies).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **DÉCIDE d'adhérer pour l'année 2022 à la campagne de lutte contre les corvidés.**
- ♦ **ACCORDE une participation de 295 € à Polleniz pour cette lutte.**

## **VI – INTERCOMMUNALITÉ**

### **6.1 – PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

#### *6.1.1 – Avis sur le projet de plan de mobilité et son évaluation environnementale*

Le PDM est un document de planification et d'orientation qui définit une stratégie de mobilités et un plan d'actions, à horizon 10 - 15 ans, afin de faciliter la mobilité des personnes et le transport de marchandises. Ce schéma directeur doit ainsi permettre d'organiser l'ensemble des déplacements à l'échelle du territoire, en assurant un équilibre durable entre les besoins de mobilités des habitants et les enjeux environnementaux, sociaux et économiques du territoire.

Dans ce cadre, l'article R. 122-17 du code de l'environnement rend obligatoire la réalisation d'une évaluation environnementale stratégique (EES) afin de permettre au territoire d'évaluer les enjeux environnementaux du PDM (ex : qualité de l'air, consommation d'espace, problématiques énergétiques, bruit, paysage...). L'enjeu étant d'identifier des mesures d'Évitement, de Réduction, et éventuellement de Compensation, (démarche « éviter, réduire, compenser ») permettant de favoriser les impacts positifs et de limiter les impacts négatifs mis en évidence ou suspectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **PREND ACTE du projet de Plan de Mobilité de l'agglomération ainsi que son évaluation environnementale, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération.**
- ♦ **ÉMET un avis favorable sur ce projet de PDM.**



### 6.1.2 – Convention de partenariat pour la gestion des corbeilles de propreté

La Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, dans ce cadre et en accord avec les communes du territoire concernées, elle assure la collecte des corbeilles de propreté au travers d'un contrat de prestation de service avec une société privée. Environ 850 corbeilles sont incluses dans ce contrat et font l'objet de collectes aux fréquences de passages bien définies.

Les communes du territoire exercent les compétences voirie et salubrité publique, le parc de corbeille de propreté est d'appartenance communale.

Cette gestion « hybride » nécessite la rédaction d'une convention de partenariat pour assurer son bon fonctionnement et permettre la convergence d'objectifs communs entre la commune et Pornic agglo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ♦ **VALIDE la convention de partenariat entre la communauté d'agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la commune des Moutiers en Retz pour la gestion des corbeilles de propreté.**

## VII – INFORMATIONS DIVERSES

### 7.1 – RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La première réunion publique aura lieu le 20 Mai 2022 à 18h00.

### 7.2 – RÉFLEXIONS SUR LE MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Madame DUPIN, Deuxième Adjointe, explique à l'Assemblée que le marché de prestation de service de restauration scolaire arrive à son terme ; en effet le contrat conclu en 2019 portait sur un engagement d'une durée d'un an, renouvelable deux fois.

Aujourd'hui, le fonctionnement de la restauration scolaire est réalisé en gestion déléguée en prestation de service.

Une réflexion est engagée quant au passage en « régie directe », via une mutualisation avec la ville de Pornic dans l'objectif de mieux maîtriser les approvisionnements locaux, de qualité et bio de la restauration scolaire.

### 7.3 – LABÉLISATION TERRE DE JEUX 2024

Le label « Terre de Jeux 2024 » vise deux objectifs principaux : célébrer les Jeux olympiques de Paris sur tout le territoire français, en amont, et laisser un héritage, en aval.

Délivré par le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, ce label est décerné aux collectivités, quelle que soit leur taille. Entre sport pour tous et haut niveau, celles-ci s'engagent à faire vivre la dynamique olympique sur leur territoire.

La commune a candidaté et vient d'être labélisée.

Les actions communales seront menées autour de trois thématiques :

- célébrer les Jeux Olympiques et Paralympiques dans la commune
- organiser ces célébrations dans le respect des ambitions environnementales de Paris 2024
- envisager des célébrations ouvertes au plus grand nombre

avec plusieurs projets comme :

- la découverte de nouveaux sports pour tous y compris pour les personnes porteuses de handicap.
- l'aménagement d'un espace sportif en milieu forestier en complément du parcours de santé installé en bord de mer
- la mise en place des 30mn d'activités physique quotidiennes,
- un projet vélo en lien avec les associations et les animations communales,

- un relais de l'actualité de l'événement à l'école, sur le site mairie
- une reconduction de la journée découverte des sports (héritage)...

## **7.4 – INFORMATIONS LIÉES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ**

### **Environnement**

La réglementation en vigueur fixe une obligation de réduction des bio-déchets ; 2 solutions pour cela :

- la collecte séparée des biodéchets
- la gestion de proximité

L'Agglomération souhaite promouvoir le développement de la gestion de proximité en incitant le compostage individuel et collectif. Pour ce faire, elle propose les dispositifs complémentaires suivants :

- le maintien d'une aide financière de 40 € par foyer pour l'achat d'un composteur individuel.
- la mise à disposition systématique d'un composteur pour toute nouvelle construction individuelle.
- la mise à disposition des usagers vivant en habitat collectif de composteurs individuels ou collectifs

### **Petite enfance**

Le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a approuvé le renouvellement du dispositif « bourse BAFA » mis en place en 2020.

Depuis cette date, 28 jeunes ont bénéficié de ce dispositif.

L'agglomération consacre une enveloppe 3 000 € par an pour cette formation diplômante avec l'obligation pour les bénéficiaires de travailler au moins 4 semaines dans l'un des accueils du territoire et d'achever le cursus de formation.

### **Mobilité**

Pornic agglo Pays de Retz a créé un service de location de vélo à assistance électrique – VAE – (la flotte actuelle compte 80 vélos) : ce service vise à encourager la pratique quotidienne du vélo.

Depuis son entrée en service, 193 locations sur 10 mois ont été enregistrées : 47 % d'actifs, 38 % de retraités, 15 % de personnes en recherche emploi/études.

93 % des bénéficiaires se disent satisfaits du service. 24 % des locations ont été souscrites dans le cadre du tarif social (soit 50 % du tarif plein).

Pour la commune des Moutiers en Retz, les demandes suivants ont été enregistrées :

#### ➤ Aide à l'achat :

- En 2021 : 6 demandes dont 2 annulées et 1 non éligible

3 foyers ont donc bénéficié de l'aide à l'achat

- En 2022 : 1 demande éligible et 1 demande en cours

➤ Location : 7 locations enregistrées sur 1 an allant d'une période de quelques jours à plusieurs mois.

L'Agglomération a sollicité le Département pour l'acquisition de 20 VAE supplémentaires + 3 vélos cargos.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 14 Mars 2022  
Le Maire,  
Pascale BRIAND